

Annexe 1 - Liste des membres de plein droit du Comité de suivi du programme Interreg VI océan Indien

Le comité de suivi du programme Interreg VI océan Indien sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément aux articles 8 du règlement (UE) n°2021/1060 et 29 du règlement (UE) n°2021/1059 :

Au titre des autorités régionales, locales et urbaines

- Le préfet de La Réunion
- Le préfet de Mayotte
- La présidente du Conseil régional de La Réunion
- Le président du Conseil départemental de La Réunion
- Le président du Conseil départemental de Mayotte
- Le président de l'association des maires de La Réunion
- Le président de la Communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR)
- Le président du Territoire de la côte ouest (TCO)
- Le président de la Communauté intercommunale Réunion est (CIREST)
- Le président de la Communauté intercommunale des villes solidaires du sud (CIVIS)
- Le président de la Communauté d'agglomération du sud (CaSud)

Au titre des partenaires économiques et sociaux et des représentants de la société civile

⋮

- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM)
- Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le président de la Chambre d'agriculture de La Réunion
- Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- Le président du Comité Régional d'Innovation de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de Mayotte
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de La Réunion
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de Mayotte
- La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de La Réunion

Au titre des pays tiers : *Les représentants d'un Etat tiers disposent d'un seul droit de vote (par délégation)*

- **Conformément à l’art. 54 du règlement UE n°2021/1059**

Le Ministère des Affaires étrangères du pays tiers participe au comité de suivi. Chaque pays tiers pourra désigner son point de contact dénommé « point focal Interreg 21-27 ».

Au titre des organisations régionales :

- Le secrétaire général de la COI
- Le secrétaire général de la SADC
- Le secrétaire général de l’IORA

Participent également aux travaux du comité de suivi

- Les parlementaires européens et les parlementaires de La Réunion et de Mayotte ;
- Les représentants de la Commission européenne et des délégations de l'UE dans les États tiers couverts par la décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission ;
- L'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l’océan Indien ;
- Les représentants des Ministères concernés : Direction Générale des Outre-Mer (DGOM), Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) ;
- Les représentants des services de l’État, de la Région et du Département de La Réunion et de Mayotte.
- L’Agence française de Développement (AFD).